

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE**

**DE BUC**

La communauté d'agglomération VERSAILLES GRAND PARC, dont le siège est situé 6 avenue de Paris à Versailles (78000), a déposé une demande afin d'être autorisée à exploiter une déchetterie sur la commune de Buc (78530), 278 rue Roland Garros. Les activités sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Activité soumise à enregistrement :**

**2710-2** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets  
- collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m<sup>3</sup> (501 m<sup>3</sup>) ;

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 7 août 2018 au 4 septembre 2018 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la mairie de Buc aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la D.R.I.E.E.-UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également accessible à la D.R.I.E.E.-UD78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.